



**POLE DES SERVICES PUBLICS DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS**  
**Direction de l'Eau et de l'Assainissement**

**COMMUNE MONTPELLIER**  
**BARRAGE DU LAC DES GARRIGUES**



**Montpellier Méditerranée Métropole**  
**50, place Zeus – CS 39556**  
**34961 Montpellier Cedex 2**

## **Barrage du Lac des Garrigues à Montpellier**

### **Note sur la circulation du public pendant les travaux**

Le lac des Garrigues constitue, avec le boisement naturel qui l'encadre, un lieu de loisirs et de promenade très prisé par l'ensemble des habitants du quartier. C'est également un cheminement utilisé par les piétons pour rejoindre la partie Est et la partie Ouest du quartier. La fréquentation est importante du fait de la présence de nombreux équipements publics à proximité du lac (Palais des sport, groupe scolaire, collège,...).

Pendant la durée des travaux, de février à septembre 2019, l'accès à la zone de chantier sera interdit pour des raisons de sécurité. Le cheminement sur la crête du barrage sera donc condamné. Les piétons pourront contourner le barrage en empruntant le cheminement qui fait le tour du lac (cf. plan ci-dessous). Ce cheminement est praticable par les personnes à mobilité réduite. Il faut compter une dizaine de minutes pour effectuer ce parcours à pied. Une signalisation sera mise en place pour indiquer le cheminement.

Une campagne d'information et de communication sera réalisée dans le quartier, via le magazine municipal et le site internet de la Ville afin d'informer le plus largement possible les habitants du quartier.

Par ailleurs, suite à l'abaissement du plan d'eau, les berges seront mises à découvert et pourront être glissantes à cause du dépôt de vases. Un arrêté municipal sera pris pour interdire l'accès aux berges pendant la durée des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux d'information positionnés à intervalle régulier sur tout le pourtour du lac.

**Barrage du Lac des Garrigues à Montpellier**  
**Note sur la circulation du public pendant les travaux**

**Plan de déviation pour les piétons :**

